

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 11 mars 2024

Présents : M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. COOLEN. Mme GARENEAUX V. M. SOUPE. Mme FONTAINE. MM. DEWET. Mme CHEVALIER. M. VERSCHEURE D. Mmes VERSCHEURE. WULLENS.. MM. DOMAIN. THEOBALD. FONTAINE. BOYENVAL. COGET. LOUCHEZ. Mme RYCKELYNCK. MM. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes LAMIRAND. DUCROCQ.

Excusés : Mmes GARENAUX L. DUVIVIER (LECYNSKI) LEDOUX. DUSSENNE. DESCHUTTER. M. HERTAULT et Mme SERRA.

Pouvoirs : Mme GARENAUX L à Mme GARENEAUX V, Mme DUVIVIER (LECYNSKI) à M. PLANQUE, Mme LEDOUX à Mme CHEVALIER, Mme DUSSENNE à Mme VERSCHEURE, Mme DESCHUTTER à Mme BOURGOIS, M. HERTAULT à M. MASSEMIN, Mme SERRA à M. LOUCHEZ.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Il fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

FINANCES

DEL-2024-001 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 + Annexes (Budget Vert et PPI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt dix semaines avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;
- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat orientation budgétaire.

Les interventions

M. MASSEMIN précise que ce qui est écrit n'est pas faux. Il n'y a pas de hausse des impôts mais depuis la 26^{ème} année et non la 16^{ème} année car les impôts n'ont pas augmenté depuis 1998.

M. MASSEMIN aimerait une comparaison avec le tableau des investissements de l'an dernier car il y a des choses qui disparaissent. Parfois elles disparaissent parce qu'elles ont été réalisées mais parfois elles n'ont pas été réalisées, exemple, le compte 2138 : abri vélos au Presbytère.

M. le Maire répond qu'il avait été décidé de ne pas le faire lors de la réalisation des travaux.

M. COOLEN affirme l'avoir annoncé lors de la commission travaux.

M. MASSEMIN aimerait avoir un récapitulatif du tableau de l'année précédente avec tout ce qui a été fait sur lequel serait indiqué « réalisé » et tout ce qui n'a pas été fait, expliquer pourquoi. Autre exemple : au 2151 l'an dernier, travaux rue du Courtil, Phase 1, 300 000 euros, cette année il n'y a plus rien.

M. le Maire répond que les travaux Rue du Courtil sont remis cette année.

M. HEDE, DST répond que ces travaux sont mis au compte 2315 cette année « Aménagement Rue Mauffait et Rue du Courtil », 1 000 000 €.

M. MASSEMIN dit qu'effectivement il y a 1 000 000 € ce qui correspond à 700 000 € + 300 000 € de report et que ce n'est pas indiqué.

M. HEDE explique qu'il est normal de ne pas avoir de report puisque les travaux ne sont pas commencés. On fait un report lorsque l'on a démarré les travaux. Lorsque les travaux ne sont pas démarrés, il n'y a pas de report mais une nouvelle inscription au budget. Il s'agit d'une règle comptable.

M. LOUCHEZ précise que ce sont des travaux qui seront réalisés sur 2 ans.

M. MASSEMIN demande explication sur le compte 2151 Rue de la Fontaine, aménagement des espaces verts 15 600 € car ils sont disparus.

M. HEDE précise qu'ils sont mis au 2151 : Rue du Sud, Rue de la Fontaine, 20 000 €.

M. MASSEMIN dit qu'il y avait 27 000 € l'année précédente.

M. HEDE précise que ça n'a pas été fait, il n'y a donc pas de report. Au départ, il y avait le bout de la rue de la Fontaine qui touche le début de la rue du Général Leclerc et qui n'est pas repris en 2024.

M. MASSEMIN dit que ce serait bien que ce soit mentionné.

M. HEDE répond que le tableau est déjà bien précis.

M. MASSEMIN répond qu'il pourrait l'être encore plus.

M. HEDE répond que le débat est fait pour ça.

M. MASSEMIN demande explication sur la sonorisation de la place qui était au compte 2153.

M. HEDE répond qu'il est au compte 2152. Ce n'est plus le même article avec le passage à la M57.

M. MASSEMIN demande que l'intitulé soit changé car il est indiqué sonorisation Place et rue du Gl Leclerc, il faudrait indiquer Place du Gl de Gaulle et Rue du Général Leclerc.

M. SERGEANT a une question concernant le PPI, notamment sur les objectifs et les 4 urgences qui sont déclinées : autant les urgences 2, 3 et 4, il arrive bien à imaginer ce que ça représente, mais il a du mal à se représenter qu'elles sont les traductions concrètes de la 1^{ère} urgence, à savoir : favoriser la justice sociale. Concrètement, ça veut dire quoi ?

M. le Maire : On ne diminue pas nos aides au CCAS. C'est lutter contre l'injustice sociale. Il englobe la construction des logements sociaux puisque l'on a encore des logements sociaux qui vont sortir de terre, la qualité de vie à l'école.

M. MASSEMIN demande page 25 concernant les subventions, ce sont les demandes de 2024. Il aimerait obtenir le détail pour 2023 (coût total, subvention demandée, subvention perçue).

M. Maire : on regardera pour vous le présenter.

M. LOUCHEZ intervient pour conclure sur l'intervention qu'il avait prévu de faire. Certaines choses ont déjà été vues par ses collègues.

M. LOUCHEZ :

A la lecture des orientations budgétaires 2024 nous notons que la PRUDENCE semble être de rigueur en maîtrisant les dépenses de fonctionnement tout en poursuivant les investissements.

Les dotations et participations sont en légère hausse, les taux de la fiscalité communale sont inchangés mais ces recettes augmentent tous les ans + 6,19% en 2023 (+203 062 euros d'impôts collectés en 2023), hausse qui a un impact important sur le pouvoir d'achat des Audruicquois, que depuis 2 ans vous compensez en partie par des bons d'achat de 10 euros soit environ moins de 20 000 euros en 2023.

Lors de la cérémonie des vœux, vous avez déclaré « ne pas être le gouvernement » concernant cette augmentation et vous n'y pouvez rien.
C'est ce que vous avez déclaré.

Il faut savoir que l'augmentation des bases l'an dernier était de 7 % qui ont servi à calculer le prix à payer par les contribuables. Vous n'êtes pas responsable, vous n'êtes pas le gouvernement et ça je vous le confirme.

Mais par contre, vous êtes bien le Maire de la ville d'Audruicq depuis la démission de Madame CHEVALIER, et vous avez la possibilité de proposer au Conseil Municipal, non pas une augmentation ni une stagnation, mais une baisse des taux communaux de façon à ne pas fragiliser le pouvoir d'achat des Audruicquois comme vous le déclarez si souvent dans vos interventions.

Quant à la situation communale, nous notons une stagnation de la population (+20 habitants en 6 ans), ça augmentera sans aucun doute avec les futurs lotissements.

L'endettement diminue naturellement sans aucune action particulière, du fait qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis plusieurs années.

Par contre, il faut y réfléchir pour des investissements importants, notamment la salle de sports dont on parle depuis le début du mandat et compte tenu des taux actuels qui sont élevés par rapport à il y a quelques années (ils sont pratiquement multipliés par 4). Donc, il faut dire que cette photo de la dette, c'est une photo à la date d'aujourd'hui et qu'elle risque d'augmenter si on fait à nouveau un emprunt.

Concernant la salle de sports, on n'en entend plus parler, où en est-on dans ce projet ?

M. le Maire rebondit sur ce sujet car lorsqu'il a emprunté pour la Place, le groupe de M. Louchez n'était pas d'accord mais on aurait pu emprunter plus car les taux étaient très bas sur 30 ans et ce n'est plus le cas.

Au niveau de la salle, les études sont toujours en cours. Il y a une étude concernant la structure du sol et on nous demande si l'on est en zone humide ou non ce qui pose un nouveau problème parce que si nous le sommes, cela augmenterait encore le coût de la salle puisque ce serait obligatoirement des pieux. On attend donc le résultat de l'étude. Nous sommes toujours en phase d'avancement sur cette salle. Le coût des matériaux a fortement augmenté, les taux d'intérêts sont élevés. Il faudra forcément réaliser un emprunt sinon on se bloquera pour tout le reste. Pour l'instant, on est toujours en phase de travail. On a travaillé avec les associations. On essaye également avant de se lancer, d'avoir le plus possible de subventions. Nous sommes à la recherche de subventions. Nous avons déjà des accords verbaux aujourd'hui mais non écrits. On ne va pas faire de folies.

M. LOUCHEZ souhaite savoir si le terrain est en zone humide. Est-ce que la démarche a été réalisée auprès des institutions ?

M. le Maire répond que M. HEDE est en train de travailler sur ce sujet et de revoir tous les périmètres des zones humides. A l'époque, ce qui avait été fait avait été plus ou moins bien fait puisque l'on avait mis que les prairies permanentes en zone humide. Aujourd'hui, il y a une modification. Apparemment nous pourrions modifier.

M. LOUCHEZ dit qu'il faut en profiter puisque nous sommes sur un polder et si on veut, tout polder est en zone humide. C'est pour cela qu'il faut vérifier que ce terrain n'est pas en zone humide car ce serait des dépenses supplémentaires pour les fondations.

M. LOUCHEZ :

Les dépenses de fonctionnement dans le détail

Les charges à caractère général ont progressé en 2023 de 15,02%, pour 2024 les prévisions sont de +27% (+ 455 050 euros) par rapport à 2023, soit le double.

L'inflation n'est responsable que pour une partie de cette progression. Le coût de l'énergie en est la seconde cause.

Il y a donc urgence à investir le plus rapidement possible dans les domaines où la facture énergétique est importante. C'est une priorité que nous voulons, si nous voulons maîtriser ces dépenses. Étaler les investissements sur 4 ou 5 ans ne permettra pas une maîtrise rapide, compte tenu que la baisse du coût de l'énergie n'est pas pour demain.

Donc, c'est un choix, je sais bien que budgétairement on ne peut peut-être pas faire mieux, mais il y a peut-être des investissements que l'on peut remettre et accès plus sur le domaine de l'énergie pour pouvoir baisser la facture énergétique.

M. le Maire précise que les 4 ans, c'est sur l'éclairage LED extérieur. On ne peut pas tout faire en même temps. Même pour les entreprises, il y a un échelonnement. Généralement, toutes les collectivités étalent sur plusieurs années.

M. LOUCHEZ : Concernant les charges de personnel, elles évoluent légèrement mais elles sont justifiées par l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents et ce depuis le 1er janvier 2024, et les avancements de grade. Dans ce domaine la maîtrise est justifiée.

Les autres charges de gestion courante qui avaient progressé de 20% en 2023, redeviennent à un niveau plus raisonnable, plus 6% en 2024.

Quant aux charges financières mathématiquement elles seront inférieures à 2023, aucun emprunt contracté en 2023.

Les recettes de fonctionnement

Elles progressent légèrement alors que les dépenses progressent presque du double en pourcentage. Les recettes sont stables et ont même légèrement baissées cette année de 10 000 € et les dépenses ont augmenté de 315 000 €. Il y a donc un effet ciseau important. On reçoit moins d'argent, on dépense beaucoup plus. C'est un constat.

Le total des dotations et participations est en légère hausse, pour 2024 une revalorisation de la DGF est prévue. Espérons que nous pourrons en profiter.

Les impôts et taxes continueront d'augmenter même si l'augmentation des bases sera peut-être moins importante que les années précédentes.

Je vous rappelle que vous avez le pouvoir de les faire baisser.

M. le Maire ne veut surtout pas les augmenter. Il veut faire des travaux et des économies d'énergie et pour cela il faut des rentrées financières.

M. LOUCHEZ est tout à fait d'accord mais il rappelle à M. le Maire que celui-ci défend tellement le pouvoir d'achat dans pratiquement tous ses discours, que ce serait l'occasion de le défendre à petite dose évidemment.

Avec une inflation de 4,90% en 2023 il est à noter que nos principales recettes, dotations, impôts et taxes ont progressé de 4, 20%, soit un delta que de 0,70%. Ce n'est donc pas que l'inflation qui est en cause.

Les autres produits de gestion courantes régressent de 4,33%, quels sont dans le détail les postes en baisse, location des salles, les loyers perçus.. ???

M. le Maire répond qu'il s'agit peut-être de moins de locations de salles. On les a peut-être mises plus à la disposition des associations, de ce fait on a moins loué la salle.

M. LOUCHEZ est satisfait, c'est ce qu'il voulait entendre.

Le Budget Général

Depuis 2021 le résultat de l'exercice est en baisse en ce qui concerne le fonctionnement, -233 000 euros. C'est un constat.

Quant à l'investissement le résultat de l'exercice est négatif en 2023, il est largement compensé par le résultat reporté.

Le reste à réaliser est important.

L'affectation de 1 500 000 euros du résultat provisoire semble justifiée.

Les investissements 2024

5 131 028 euros sont inscrits pour 2024 plus un report 2023 de 729 073 euros soit un total de 5 860 102 euros.

Nous souhaitons quelques précisions sur certains investissements, notamment l'achat de 2 terrains SNCF et Centre de Secours.

Où en sont ces 2 dossiers ?

M. le Maire répond que concernant la SNCF, il y a un projet. Comme vous le savez nous n'avons pas fait le projet car on attend d'acquérir le terrain. On manque de place au niveau de la gare. Pour pouvoir acquérir les terrains qui sont à l'arrière, il faut passer par le jardin du chef de gare qui se trouve devant et qui est une propriété de la SNCF. Donc, nous avons déjà rencontré la SNCF il y a un peu plus d'un an. Pour obtenir ce passage, nous attendons la réponse de la SNCF qui ne serait pas vendeuse mais qui s'orienterait peut-être sur un bail emphytéotique. C'est pourquoi nous mettons cette somme au budget au cas où nous récupérerions ce jardin, pour ne pas être bloqués et pouvoir ainsi faire un beau pôle à l'arrière au niveau de la gare.

Concernant la caserne des pompiers, M. le Maire explique qu'elle est vétuste et embringuée donc avec le Département, c'est la mairie qui doit acheter le terrain. Nous avons un terrain qui est fléché en face de la gendarmerie. Donc, une provision est mise au budget. Nous attendons également que le propriétaire veuille bien nous le vendre et à quel prix. On espère que cette caserne sera fléchée pour 2025.

M. MASSEMIN demande pourquoi c'est la ville qui doit acheter le terrain et non le Département ?

M. le Maire répond que c'est la ville qui doit acheter le terrain mais nous récupérerons la caserne existante.

M. LOUCHEZ espère que la caserne pourra se faire en 2025.

M. le Maire l'espère également.

Mme CHEVALIER précise que ce sera peut-être en 2026 mais pas en 2025 car ça n'est pas inscrit au programme 2025 du Département.

M. LOUCHEZ note également un investissement très important qui va dans le bon sens concernant la rénovation énergétique de l'école primaire (phase 1 et 2). Nous avons eu une présentation avant la séance du conseil municipal. Il a bien noté que les subventions demandées étaient d'environ 740 000 €. On parle d'un budget d'1,8 millions HT, donc la différence est importante. Il y a donc 1 100 000 à trouver. Donc lorsque l'on dit que l'on ne va pas faire de prêt, en 2025 ??

M. HEDE explique que les subventions demandées sont sur la phase 2 et que l'on pourra encore solliciter des subventions sur la phase 3.

M. le Maire dit qu'il va faire le maximum pour récupérer des subventions.

M. LOUCHEZ : Concernant l'éclairage public, 120 000 € par an lui paraît faible surtout lorsque que l'on a comme première idée de réduire la facture énergétique. Ne pourrait-on pas augmenter ces travaux, aller un peu plus vite même si la consommation d'éclairage public n'impute qu'une petite partie de la facture. Lorsque l'on sait qu'il y a urgence à diminuer ces factures, est-ce possible ou pas ? Après, il faut voir avec les subventions de la FDE si l'on peut avoir plus.

M. le Maire répond que la FDE, ça devient de plus en plus compliqué. On attend le Fonds Vert, mais vu ce qu'à lancé le Président, le Ministre des Finances, il va y avoir un blocage alors qu'ils étaient partis sur la transition énergétique.

Donc, on a mis 120 000 € car on rénove l'éclairage tous les ans, chaque fois que l'on refait une voirie. Si on avait plein de subventions qui tombaient, on referait une voirie supplémentaire donc ce serait dommage de passer en LED et que l'on referait une voirie supplémentaire. On a été prudent pour l'instant. On attend de savoir ce que l'on va toucher comme aide financière.

M. LOUCHEZ, c'est dans l'ordre des travaux. C'est une priorité des priorités.

M. le Maire précise que, grâce aux coupures d'éclairage public, nous avons économisé 19 % cette année.

M. LOUCHEZ acquiesce et dit qu'il faut continuer à le faire.

Concernant la Route d'Ostove, M. LOUCHEZ constate qu'il y a 350 000 € de travaux de prévus, et demande si l'éclairage va être refait aussi.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier MMU. Il n'y a pas d'enfouissement à ce niveau-là. C'est un dossier que l'on dépose au Département depuis maintenant 2 ou 3 ans. Nous n'avons pas été retenus. C'est surtout un aménagement sécuritaire et la réfection des trottoirs.

M. LOUCHEZ demande si l'on refait l'éclairage.

M. le Maire répond qu'il passera en LED mais on ne refait pas les réseaux.

M. LOUCHEZ : Nous notons 100 000 euros pour pompe wateringues, qu'en est-il de cet investissement ?

M. le Maire répond qu'il l'a mis au cas où.

Nous avons 2 exutoires, le canal d'Audruicq qui rejoint le canal de Calais et l'autre côté par le « Massemin » et le « Blocus ».

Lorsque l'on a des gros coups d'eau, ce sont ces 2 cours d'eau qui nous évacuent. Au niveau du « Massemin » nous sommes toujours au niveau du canal de Calais, c'est-à-dire que même lorsque le canal de Calais est très haut, sur Guemps, ils continuent à pouvoir pomper, alors que nous, nous sommes dans l'eau. Donc, on a mis cette somme pour donner un coup de main

au niveau de la section des wateringues, puisque financièrement, ils n'arriveront pas à le faire seuls. La seule chose, c'est qu'il faut un accord de la commune de Nortkerque puisque le croc correspond aussi au canal de Calais.

Il y a un projet de la Région, alors peut-être que l'on n'aura pas à mettre les 100 000 euros. C'est pour montrer que l'on veut mettre un coup de pression vis-à-vis des autorités de l'Etat et des wateringues.

M. LOUCHEZ demande si c'est une pompe mobile.

M. le Maire répond que c'est une pompe fixe.

M. MASSEMIN demande si ça bloquera l'arrivée d'eau du canal vers le watergang « Massemin »

M. le Maire répond oui.

M. MASSEMIN ne pense pas que cela se fera un jour. Il y a trop de poissons qui viennent frayer dans ce watergang.

M. le Maire répond qu'il faut savoir si l'on veut sauver les habitations ou sauver les poissons.

M. MASSEMIN ne pense pas que ce soit la solution.

M. le Maire n'en connaît pas d'autre.

M. LOUCHEZ fait part qu'il a assisté à plusieurs réunions sur le sujet et qu'il constate que parfois les poissons sont beaucoup plus importants que les habitants.

Concernant la continuité de la vidéoprotection, M. LOUCHEZ dit qu'il faut continuer puisque cela améliore la sécurité des habitants. Cela protège également nos bâtiments publics et permet d'élucider certaines affaires ou des incivilités. Nous le souhaitons depuis plusieurs années, cela se réalise, c'est merveilleux.

DEL-2024-002 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 : « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies locales, nationales et internationales, les dépenses liées aux diverses manifestations culturelles, touristiques, sportives, commémoratives, militaires tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux (achat de dictionnaires, livres encyclopédies, tickets de cinéma...) ou bons d'achats (concours, colis des aînés, repas, ...), les repas (repas des aînés, goûter des aînés...) ou spectacles, concerts, spectacle pyrotechnique, animations, jouets, friandises pour les

enfants, diverses prestations, cotisations ou cocktails, vins d'honneur servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, anniversaires de mariage (noces d'or, de diamant...), décès, naissances, départ en retraite (lors du 14 juillet), départ pour mutation, départ en retraite des agents communaux, récompenses touristiques, sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles (Vœux du Maire, Commémorations, Inaugurations...), chèques cadeaux (offerts à la population et au personnel communal lors de la cérémonie des vœux)
- Les frais de restaurations occasionnels des élus, aux employés communaux, aux bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple SACEM...).
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais liés à la sécurité des fêtes, spectacles, concerts (protection civile – service de secours...).
- Toutes autres festivités, cérémonies, manifestations exceptionnelles prévues au calendrier de la commune.

M. MASSEMIN demande à avoir le détail des dépenses du compte 6232 de l'année 2023, comme ça il pourra comparer avec 2024.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2024-003 : Braderie de la Pentecôte – Modification de la participation aux frais de publicité et droits de place

Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS

Mme Bourgois expose à l'assemblée que la participation aux frais de publicité et droits de place pour les exposants de la braderie de la Pentecôte ont été fixés par délibération du 4 avril 2022. Ceux-ci avaient été fixés pour deux mètres linéaires.

Toutefois, la commission animation locale propose de modifier les tarifs en les fixant par mètre linéaire pour les particuliers et les commerçants avec un minimum de deux mètres linéaires. Les droits de place pour les friteries et cafés restent inchangés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit la participation aux frais de publicité avec un minimum de deux mètres linéaires et droits de place dus par les exposants de la braderie de la Pentecôte :

Frais de publicité	Minimum 2 mètres linéaires
Particuliers	2 € le mètre linéaire
Commerçants audruicquois	2 € le mètre linéaire
Commerçants extérieurs	5 € le mètre linéaire
Droits de Place	/
Friteries	50 €
Cafés	30 € pour 8 mètres linéaires + 6 € les 2 mètres supplémentaires

DEL-2024-004 : Demande de subventions DSIL et FONDS VERT dans le cadre de l'opération de rénovation et de modernisation de l'éclairage public (Phase 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager des investissements significatifs en matière d'éclairage public pour réduire fortement les consommations énergétiques.

Il s'agit de remplacer progressivement les luminaires qui fonctionnent selon des technologies énergivores par des luminaires fonctionnant selon la technologie LED.

Ces travaux entrent dans le champ des investissements éligibles aux subventions DSIL et FONDS VERT.

- Considérant que le coût de l'opération de la Phase 1 s'élève à 162 818.50 € HT, le plan prévisionnel de financement est décrit comme suit :

Dépenses éligibles en € HT		Recettes en € HT		Taux
Montant des travaux degré 1	132 078.50 €	ETAT DSIL	111 139.91 €	68.26 %
Montant des travaux degré 2	20 940.00 €	FDE	6 000.00 €	3.69 %
Dépenses AMO	980.00 €	Fonds Vert	13 117.40 €	8.06 %
		Fonds Propre	32 561.19 €	20 %
TOTAL	162 818.50 €	TOTAL	162 818.50 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet (phase 1) de rénovation et modernisation de l'éclairage public,
- approuve le plan prévisionnel tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert et entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet à signer tous les documents s'y rapportant.

DEL-2024-005 : Demande de subvention FDE dans le cadre de l'opération de rénovation et de modernisation de l'éclairage public (Phase 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager des investissements significatifs en matière d'éclairage public pour réduire fortement les consommations énergétiques.

Il s'agit de remplacer progressivement les luminaires qui fonctionnent selon des technologies énergivores par des luminaires fonctionnant selon la technologie LED.

Ces travaux entrent dans le champ des investissements éligibles à la subvention FDE.

- Considérant que le coût prévisionnel éligible auprès de la FDE de l'opération de la Phase 1 s'élève à 20 940.00 € HT, le plan prévisionnel de financement est décrit comme suit :

Dépenses éligibles en € HT		Recettes en € HT		Taux
Montant des travaux	20 940.00 €	ETAT DSIL	6 564.00 €	31.35 %
		FDE	6 000.00 €	28.65 %
		Fonds Vert	4 188.00 €	20 %
TOTAL	20 940.00 €	Fonds Propre	4 188.00 €	20 %
		TOTAL	20 940.00 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet (phase 1) de rénovation et modernisation de l'éclairage public,
- approuve le plan prévisionnel tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation auprès de la FDE et entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet à signer tous les documents s'y rapportant.

ENFANCE ET JEUNESSE

DEL-2024-006 : Renouvellement de la demande de dérogation pour le maintien de la semaine à 4 jours au Groupe Scolaire du Brédenarde

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Madame GARENEAUX expose à l'assemblée que le décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires stipule que : saisi d'une proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

L'article D521-10 du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit : 24 h d'enseignement, 5h30 maximum par jour, 3h30 maximum par demi-journée et une pause méridienne d'1h30 minimum.

Aussi, le 8 avril 2021, le conseil municipal avait délibéré pour demander une dérogation afin de pouvoir mettre en place les horaires proposés :

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15**

Monsieur l'Inspecteur d'académie avait autorisé cette organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021 pour une durée de 3.

Le conseil d'école a émis un avis favorable en date du 20 février 2024.

Aussi cette autorisation arrivant à échéance au 31 août 2024, le conseil municipal est invité à renouveler la demande pour la même organisation à compter de la rentrée de septembre 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la semaine à 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2024, au Groupe Scolaire du Brédenarde aux horaires précédemment cités
- Donne l'autorisation à Mme le Maire pour solliciter le renouvellement de la dérogation auprès du Directeur Académique.

INFORMATION

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

• **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

- Demande de subvention au titre du FARDA AVC Inondations pour un montant de 30 000 € (trente mille euros) pour les travaux de restauration de la Rue du Pont Neuf.
- Acompte sur subvention reçue au titre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs d'un montant de 236 201,38 €.
- Subvention reçue pour l'acquisition de gilets pare-balles au titre du FIPD d'un montant de 750 €.
- Subvention reçue pour l'acquisition de caméras piétons au titre du FIPD d'un montant de 600 €.

➤ Les remerciements

- De Monsieur Philippe FOURNIER, Président honoraire de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales pour avoir accueilli les Tubas de Noël à Audruicq le 16 décembre qui fût un succès majeur. Les remerciements vont à la Ville d'Audruicq et à l'Harmonie Municipale ainsi que pour les messes et concerts de Sainte Cécile en novembre et décembre qui ont montré la qualité et la vitalité de nos orchestres et chorales.
- De l'EFS pour le concours apporté en favorisant la réalisation d'une collecte de sang le 31 décembre 2023 (119 volontaires accueillis pour le don du sang)

- De l'association Mémoire d'Audruicq pour la participation de la commune à la sortie du livre de Monsieur Pierre Coolos.
- Des Restos du Cœur pour le prêt de véhicule et l'aide apportée par le service technique lors de la collecte des vendredi 1^{er} et samedi 2 mars 2024 qui a permis de ramené dans leurs locaux 1,4 tonnes de denrées alimentaires et de produits d'hygiène.

Monsieur le Maire profite de la présence de la presse qu'il remercie, pour faire voter massivement pour le plus beau marché.

N'oubliez pas ce week-end, l'inauguration du Comice Agricole.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h40 après signature du registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Catherine BOURGOIS



Le Maire,
Olivier PLANQUE.



